

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean-Pierre, VAUTRIN Marie Gabrielle
Présents : 11	Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 13	Etaient représentés : POLVERINI Jérôme, SANTARELLI Félix Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Approbation du projet de balisage du littoral communal et de son plan de financement – Demande de subvention FEAMPA

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1139 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) ;

Vu le Programme National FEAMPA 2021-2027 et ses mesures éligibles ;

Vu l'arrêté n° 2026-14 du 10 février 2026 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec les engins de plage et engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Pianottoli-Caldarello ainsi que son plan annexé ;

Considérant la nécessité de sécuriser la navigation et de préserver le milieu marin sur le littoral de la commune ;
Considérant que la commune de Pianottoli-Caldarello est située dans le périmètre de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;

Considérant que ce projet vise à lutter contre les conflits d'usage entre les différentes activités balnéaires et les navires et engins motorisés évoluant trop près du littoral ;

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre du FEAMPA – mesure 1.6 « Sécurité et signalisation maritime » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de balisage du littoral communal conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : De fixer le coût total prévisionnel de l'opération à :

Estimation	Montant HT	Montant TVA (10%)	Montant TTC
Balisage du littoral	233 367,16 €	23 336,71 €	256 703,87 €
Estimation	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Suivi scientifique de l'opération	43 769,00 €	8 753,80 €	52 522,80 €
Total	277 136,16 €	32 090,51 €	309 226,67 €


ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Subvention FEAMPA	221 708,93 € HT	80 %
Autofinancement communal	55 427,23 € HT	20 %
Total	277 136,16 € HT	100 %

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du FEAMPA et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 09/03/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 6 mars 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2026 Le Maire, Charles-Henri BLANCONI 
---	--